



REGELEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certains points des statuts de l'association BENY COUNTRY dont le siège est situé à Bény sur mer (14440) – Mairie – 2 place du Presbytère.

COMPORTEMENT

Toute personne ayant envie de s'initier ou de se perfectionner à la danse country est invitée à venir en cours munie de sa bonne humeur afin de maintenir une ambiance amicale et agréable.

Il est important de former des lignes et des colonnes pour que le mouvement d'ensemble soit agréable à regarder.

Les danseurs qui arrivent après le début des cours doivent s'intégrer le plus discrètement possible. Si une danse est en cours, ils doivent se mettre en bout de ligne.

Par respect pour l'animateur et les membres présents, il est demandé de faire le moins de bruit possible pendant l'explication d'une danse.

Lorsque vous ressentez une difficulté, adressez-vous à l'animateur plutôt qu'à un voisin, votre remarque servira à d'autres qui n'osent pas intervenir et cela évitera de perturber le bon déroulement du cours.

L'assiduité aux cours est importante pour l'apprentissage des danses.

TENUE

Aucune tenue spécifique n'est exigée pour assister au cours de country. Les bottes et le chapeau sont les bienvenus. L'association ne pourrait être tenue pour responsable d'une chute ou d'une blessure due à une tenue vestimentaire non appropriée.

Pour toute représentation de danse en dehors des cours, la tenue vestimentaire aux couleurs de l'association est obligatoire. Elles sont ouvertes à tous et nécessitent une présence et une assiduité aux répétitions.

DROIT A L'IMAGE

Une autorisation des adhérents est nécessaire pour filmer ou photographier les sessions. La diffusion d'images ou vidéos des activités de l'association, sur tout support numérique, est également soumise à la même autorisation pour respecter le droit à l'image de chacun (loi informatique et liberté). L'association se réserve le droit d'utiliser, à toutes fins promotionnelles sur tout type de supports, des photos et vidéos avec l'accord des personnes y figurant.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Souscrire un bulletin d'adhésion et signer le règlement intérieur. Pour les enfants de plus de 9 ans, l'adhésion doit être signée par son représentant légal.

Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse country.

S'acquitter des adhésions et cotisations annuelles dont les montants sont fixés chaque année par le Conseil d'administration avec la possibilité d'effectuer le règlement en 3 chèques maximum (remis le jour de l'inscription) qui seront débités en septembre, en janvier et en avril.

Il est possible d'effectuer deux cours d'essai gratuits avant d'adhérer (pour les nouveaux adhérents).

Les adhérents peuvent accéder au niveau novice (2ème année) s'ils maîtrisent les pas de base.

L'animateur peut, s'il le juge nécessaire, demander à un adhérent de changer de niveau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, sauf cas exceptionnels et après accord du Conseil d'administration. L'adhésion n'est jamais remboursée.

Dès son adhésion au club, l'adhérent(e) peut bénéficier des cours collectifs dans le cadre des horaires prédéfinis. L'adhésion à l'association est valable un an et suit le calendrier scolaire.

HORAIRES ET LIEU DES COURS

Les cours ont lieu à salle des fêtes de Bény sur mer (route de Courseulles). Les horaires sont à + ou – 5min près suivant les danses

LUNDI		
Débutant 18h00	Novice 19h05	Intermédiaires 20h10

RADIATION

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur de l'association est à lui seul un motif grave de radiation.

Seront exclus de l'association avec effet immédiat et à titre définitif sans aucun remboursement possible les membres dont le comportement pendant les cours ou sur les manifestations pourrait porter préjudice à l'association : abus d'alcool, drogue, impolitesse, propos outrageux vis-à-vis des participants, des organisateurs ou des représentants des villes qui nous accueillent.

RESPONSABILITE

L'association Bény Country décline toute responsabilité en cas de perte, vol d'objets dans la salle de cours.

BUREAU

Celui-ci restera en place jusqu'à démission d'un des membres. Il sera exempté de la cotisation annuelle pour palier à tous ces frais (organisation, déplacement, ...). Si un membre démissionne, un vote à l'AG donnera droit à un adhérent de se présenter dans le bureau.

Fait à Bény sur mer, le 01/09/2023

La présidente, Sylvia LAROSE